





Le Département propose de rembourser l'achat d'un arbre pour célébrer l'arrivée d'un enfant, au cours de sa première année.

Rendez-vous chez un pépiniériste de la Seine-Maritime pour choisir un arbre parmi 12 essences.

LA DÉMARCHE

- Demander au pépiniériste une facture avec le nom de l'arbre acheté
- 2 Remplir le formulaire sur www.seinemaritime.fr/1naissance1arbre

Fournir les pièces suivantes :

- L'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou une copie du livret de famille ou une copie du jugement d'adoption
- La pièce d'identité du demandeur
- ▶ Un justificatif de domicile en Seine-Maritime
- ▶ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- ▶ La facture d'achat de l'arbre

Vous recevrez un virement vous remboursant le prix d'achat de l'arbre jusqu'à un maximum de 40€.

CONSEILS DE PLANTATIONS

- La meilleure période pour planter un arbre ? Entre fin novembre et fin mars.
- Une astuce? Planter au moins à 2 mètres des habitations et des clôtures.

